



Amanvillers, le 01/11/2016

ARRETE N°15/2016

Portant régulation de la population de chats errants

LE MAIRE,

CONSIDERANT la prolifération de chats errants sur la commune d'Amanvillers,
CONSIDERANT le caractère urgent de la situation,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-24, L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1, le Code de la Santé Publique, le Code Rural et notamment ses articles L.211-27 et R.211-12, le Code Pénal, le règlement Sanitaire Départemental,
VU la convention de stérilisation et d'identification des chats errants entre la commune d'Amanvillers et la fondation 30 millions d'amis,

ARRETE

Article 1 : Les chats non identifiés vivant en groupe dans des lieux publics de la commune seront capturés afin de faire procéder à leur stérilisation et à leur identification conformément à l'article L. 214-5 du code rural, préalablement à leur relâcher dans les mêmes lieux.

Article 2 : Il est prévu des opérations de capture durant la période du 01 au 30 novembre 2016, sur le territoire communal : rue des Jardins, rue de la Rochelle, au FPA (*Foyer des Personnes Âgées de la Pariotte*). La capture sera effectuée conformément à la réglementation en vigueur relative à la protection animale.

Article 3 : L'identification des chats sera réalisée au nom de la fondation 30 millions d'amis.

Article 4 : Le présent arrêté est affiché en mairie.

Le Maire,
Frédérique LOGIN,



Ampliation adressée à :

La Préfecture de Moselle

La Brigade de Gendarmerie d'Amanvillers

La Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations